

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU

GROUPEMENT DE COMMANDES

**Acquisition de défibrillateurs automatisés externes et de
boitiers**

Communes du Pays du Ruffécois

Article 1 – Objet et composition du groupement de commande

Les maîtres d'ouvrages particuliers suivants :

Commune d'Aussac Vadalle, représentée par son maire, autorisée par délibération du 25 Février 2020,

Commune de Charmé, représentée par son maire, autorisée par délibération du 28 janvier 2020,

Commune de Chenon, représentée par son maire, autorisée par délibération du 17 février 2020,

Commune de Coulonges, représentée par son maire, autorisée par délibération du 14 février 2020,

Commune de Courcôme, représentée par son maire, autorisée par délibération du 02 mars 2020,

Commune d'Ebréon, représentée par son maire, autorisée par délibération du 14 février 2020,

Commune de Fontclaireau, représentée par son maire, autorisée par délibération du 07 février 2020,

Commune de La Chèvrerie, représentée par son maire, autorisée par délibération du 11 février 2020,

Commune de La Magdeleine, représentée par son maire, autorisée par délibération du 07 février 2020,

Commune de La Tâche, représentée par son maire, autorisée par délibération du 06 février 2020,

Commune de Londigny, représentée par son maire, autorisée par délibération du 03 février 2020,

Commune de Llonnes, représentée par son maire, autorisée par délibération du 18 janvier 2020,

Commune de Maine de Boixe, représentée par son maire, autorisée par délibération du 04 février 2020,

Commune de Mansle, représentée par son maire, autorisée par délibération du 24 février 2020,

Commune de Montignac sur Charente, représentée par son maire, autorisée par délibération du 19 février 2020,

Commune de Montjean, représentée par son maire, autorisée par délibération du 10 février 2020,

Commune de Mouton, représentée par son maire, autorisée par délibération du 04 juin 2020,

Commune de Raix, représentée par son maire, autorisée par délibération du 20 février 2020

Commune de Ruffec, représentée par son maire, autorisée par délibération du 26 février 2020,

Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de St Amant de Boixe, représenté par son Président, autorisé par délibération du 18 février 2020,

Commune de St Front, représentée par son maire, autorisée par délibération du 18 février 2020,

Commune de Theil Rabier, représentée par son maire, autorisée par délibération du 24 février 2020,

Commune de Tourriers, représentée par son maire, autorisée par délibération du 22 juin 2020

Commune de Val de Bonnierre, représentée par son maire, autorisée par délibération du 28 février 2020,

Commune de Vars, représentée par son maire, autorisée par délibération du 21 février 2020

Commune de Verteuil sur Charente, représentée par son maire, autorisée par délibération du 21 février 2020,

Commune de Villiers le Roux, représentée par son maire, autorisée par délibération du 13 février 2020,

Commune de Vouharte, représentée par son maire, autorisée par délibération du 17 février 2020,

Commune de Xambes, représentée par son maire, autorisée par délibération du 28 mai 2020

Et

Le PETR du Pays Ruffécois en tant que coordonnateur du groupement de commandes, représenté par sa présidente, autorisé par délibération du 29 janvier 2020.

Décident de former un groupement de commandes afin de lancer conjointement le marché de fournitures relatif à l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes et de boitiers et de la maintenance (option du marché) sur le territoire du groupement.

Ce groupement est constitué en vue de la passation du marché public de fournitures par un membre du groupement désigné « coordonnateur », au nom des autres membres.

La composition de ce groupement ne pourra être modifiée pendant la durée de la convention.

Article 2 – Objet de la commande et consistance : l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes et de boitiers

L'objet du groupement porte sur l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes et fournitures associées ainsi que des boitiers.

Consistance :

Acquisition de 41 DAE et 42 boitiers pour les collectivités du groupement

Les 29 collectivités concernées sont les suivantes :

- Commune d'Aussac Vadalle (2 DAE et 2 boitiers extérieurs)
- Commune de Charmé (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Chenon (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Coulonges (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Courcôme (3 DAE et 3 boitiers extérieurs)
- Commune de Ebréon (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Fontclaireau (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de La Chèvrerie (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de La Magdeleine (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de La Tâche (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Londigny (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Llonnes (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Maine de Boixe (1 DAE et 1 boitier intérieur)
- Commune de Mansle (3 DAE et 3 boitiers extérieurs)
- Commune de Montignac/Charente (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Montjean (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Mouton (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Raix (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Ruffec (2 DAE et 2 boitiers extérieurs)
- Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de St Amant de Boixe, (1 DAE et 1 boitier intérieur)
- Commune de St Front (1 DAE et 1 boitier intérieur)
- Commune de Theil Rabier (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Tourriers (2 DAE et 3 boitiers extérieurs)
- Commune de Val de Bonnieure (3 DAE et 2 boitiers extérieurs et 1 boitier intérieur)
- Commune de Vars (3 DAE et 3 boitiers extérieurs)
- Commune de Verteuil sur Charente (2 DAE et 2 boitiers extérieurs)
- Commune de Villiers le Roux (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Vouharte (1 DAE et 1 boitier extérieur)
- Commune de Xambes (1 DAE et 1 boitier extérieur)

Article 3 – Modalités de financement de la commande

L'enveloppe financière prévisionnelle des prestations attendues a été évaluée par les services du PETR du Pays du Ruffécois, comme suit :

Enveloppe prévisionnelle pour l'acquisition de DAE : 41* 1 200 € HT (prix public) et pour l'acquisition de boitiers : 42 *450 € HT (prix public)

Chaque membre du groupement s'engage à faire l'acquisition de son matériel auprès du titulaire du marché retenu par le présent groupement dans les quantités précitées ci-dessus.

Article 4 - Désignation et missions du coordonnateur

Le groupement de commandes se constitue en organe de délibération collégial.

Le PETR du Pays du Ruffécois, même s'il ne se constitue pas en tant qu'acheteur du présent groupement de commande, est désigné par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme coordonnateur.

Il est ainsi chargée de procéder à l'organisation de la procédure de consultation des prestataires jusqu'au choix du titulaire du marché.

Le PETR du Pays Ruffécois sera chargée, en tant que coordonnateur de signer le marché, de le notifier au candidat retenu. Chaque membre du groupement aura ensuite la charge de l'exécuter en fonction de ses besoins.

Le coordonnateur devra toutefois, avant signature, recueillir l'accord préalable des autres membres du groupement dans le cadre d'une commission d'attribution des offres.

Article 5 – Modalités de fonctionnement du groupement

La commission d'attribution des offres du groupement

Conformément à la circulaire du 29 décembre 2009 faisant référence au « guide des bonnes pratiques des marchés publics » le groupement décide de ne pas constituer de commission d'appel d'offres mais une commission d'attribution des offres constituée par les représentants des collectivités membres du groupement de commande et du PETR du Pays du Ruffécois.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue entre les 29 collectivités partenaires du groupement, pour la durée de la procédure de passation de marché jusqu'à la notification.

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

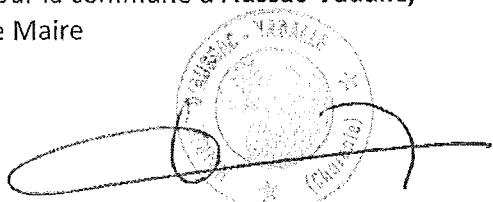
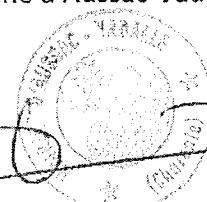
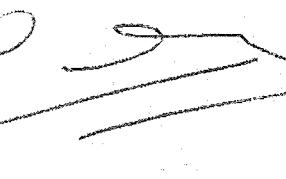
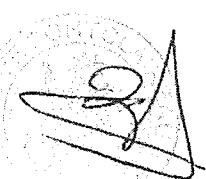
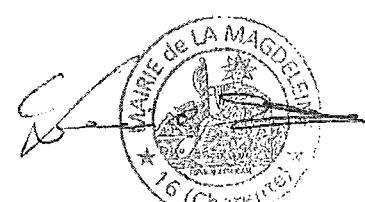
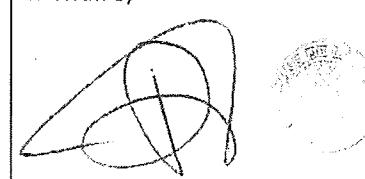
Article 8 - Frais de fonctionnement

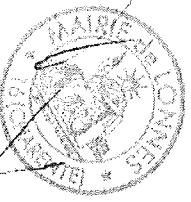
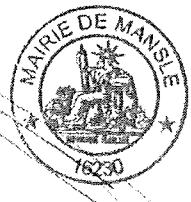
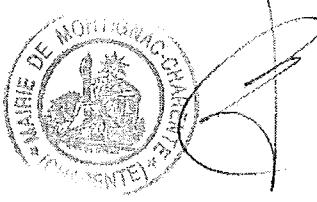
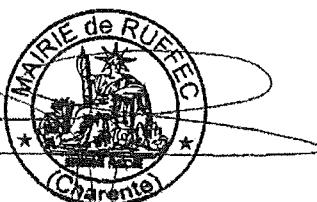
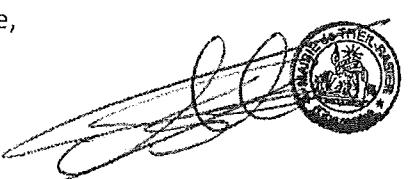
Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

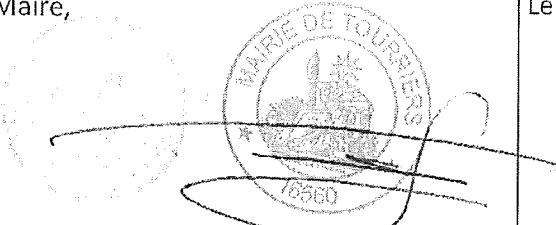
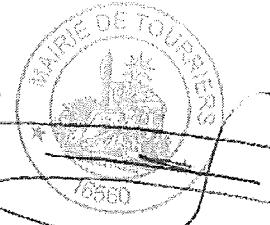
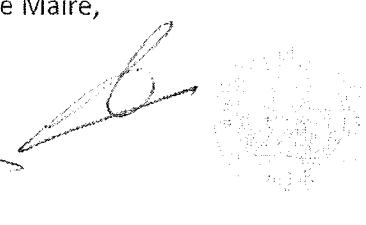
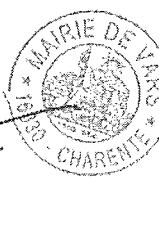
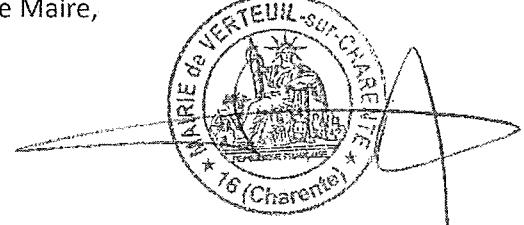
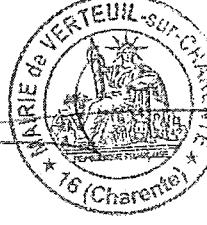
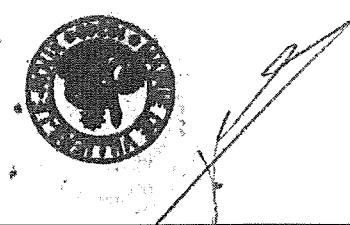
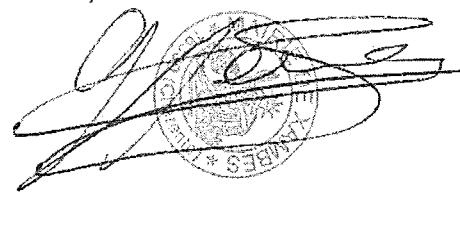
La publication et la mise en ligne du marché se fera sur le profil acheteur de l'ATD avec publication MAPA.

Les signataires

Fait à Mansle, le 22 juillet 2020

<p>Pour la commune d'Aussac-Vadalle, Le Maire</p>  	<p>Pour la commune de Charmé Le Maire,</p>  
<p>Pour la commune de Chenon Le Maire</p>  	<p>Pour la commune de Coulonges, Le Maire,</p>  
<p>Pour la commune de Courcôme, Le Maire,</p>  	<p>Pour la commune d'Ébréon, Le Maire,</p>  
<p>Pour la commune de Fontclaireau, Le Maire</p>  	<p>Pour la commune de La Chèvrerie, Le Maire,</p>  
<p>Pour la commune de La Magdeleine Le Maire,</p>  	<p>Pour la commune de La Tâche, Le Maire,</p>  

<p>Pour la commune de Londigny, Le Maire,</p> <p><i>mra</i></p> <p></p>	<p>Pour la commune de Llonnes, Le Maire,</p> <p></p>
<p>Pour la commune de Maine de Boixe, Le Maire,</p> <p><i>S. PAPILAUD</i></p> <p></p>	<p>Pour la commune de Mansle, Le Maire,</p> <p></p>
<p>Pour la commune de Montignac sur Charente, Le Maire,</p> <p></p>	<p>Pour la commune de Montjean, Le Maire,</p> <p></p>
<p>Pour la commune de Mouton, Le Maire, P/ô L'Adjoint délégué</p> <p><i>J. Ramey</i></p> <p></p>	<p>Pour la commune de Raix, Le Maire,</p> <p></p>
<p>Pour la commune de Ruffec Le Maire,</p> <p></p>	<p>Pour le Syndicat Mixte à Vocation Scolaire de St Amant de Boixe, Le Président,</p> <p></p>
<p>Pour la commune de Saint Front, Le Maire,</p> <p></p>	<p>Pour la commune de Theil Rabier Le Maire,</p> <p></p>

<p>Pour la commune de Tourriers Le Maire,</p>  	<p>Pour la commune de Val de Bonneure, Le Maire,</p> 
<p>Pour la commune de Vars, Le Maire,</p>  	<p>Pour la commune de Verteuil sur Charente, Le Maire,</p>  
<p>Pour la commune de Villiers le Roux, Le Maire,</p>  	<p>Pour la commune de Vouharte, Le Maire,</p>  
<p>Pour la commune de Xambes, Le Maire,</p>  	<p>Pour le PETR du Pays Ruffécois, La Présidente,</p>  